

Gilles BESSIERE

**Lieu-dit Pourquet
32500 LA SAUVETAT**

**Tèl : 06 26 26 19 59
gillesbessiere@dbmail.com**

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Marie de La Sauvetat

32500 La Sauvetat

Le 5 novembre 2020

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique que vous menez concernant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Sauvetat lieu-dit La Tastère, je vous prie de prendre connaissance de mes remarques et observations relatives à ce projet porté par le groupe Valeco.

Concernant les panneaux voltaïques, j'y suis favorable à condition qu'ils soient installés sur des zones neutres telles que les toits de bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, parkings, friches industrielles, carrières désaffectées. Ils ont à exclure des zones rurales à vocation agricoles et forestières au nom de la protection de l'environnement, de la faune et de la flore.

Le projet porté par Valeco sur la commune de La Sauvetat prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une carrière désaffectée mais aussi sur une zone boisée de 3ha à détruire, soit une superficie totale de 10 ha

Ce projet appelle de ma part les doléances suivantes :

1. Absence d'information et de consultation du public

Je déplore la très grande discrétion dans laquelle se déroule ce projet. Il n'a fait l'objet d'aucune information de la part de l'ancienne municipalité (à l'époque de la demande de permis de construire janvier 2020) ainsi que la part de la nouvelle municipalité actuelle (consultation du public relative à la demande d'autorisation de défrichement en juillet 2020). Aucune délibération du conseil municipal sur ce projet.

Absence d'information aussi de la part du groupe Valeco : pas de dossier d'information à l'intention du public sur la nature et la portée du projet, aucune réunion publique, aucune information dans la presse locale.

Cette discrétion tant de la part de la municipalité que de la part du groupe Valeco ne peut qu'inspirer des doutes sur la sincérité et la légitimité du projet.

Par ailleurs, le déconfinement décrété par le gouvernement jusqu'au 1^{er} décembre ne permet pas à l'enquête publique de se dérouler dans des conditions propices à une bonne consultation du public.

2. Demande de défrichement de 3ha de bois

2.1 C'est le point critiquable du projet dans la mesure où ce défrichement d'une zone boisée de 3ha constitue une véritable atteinte à l'environnement sur le plan faunistique, floristique et paysager.

Il faut savoir que cette zone de défrichement ne situe pas sur l'emplacement de la carrière désaffectée qui appartient à la famille Torrès-Mirada. Cette zone boisée appartient à 3 propriétaires voisins qui ont accordé au groupe Valeco une convention de mise à disposition avec promesse de bail portant sur les parcelles constituant cette zone boisée.

Cette convention a ainsi permis au groupe Valeco de déposer une demande d'autorisation de défrichement de cette zone boisée de 3ha.

Les propriétaires ont donc d'accepter de détruire leurs parcelles boisées en échange du paiement par Valeco de loyers garantis sur une période de 20 ans.

Cette zone boisée (non située sur la carrière désaffectée) permet donc au groupe Valeco d'agrandir l'emprise de la centrale photovoltaïque sur des terrains qui n'ont rien à voir avec la carrière désaffectée.

2.2 Ce défrichement est condamnable car il repose sur plusieurs contradictions :

Contradiction écologique : il est paradoxal de couper des bois qui sont des capteurs bénéfiques de carbone pour implanter une centrale photovoltaïque.

Ce projet de production d'énergie verte ne doit pas se faire au détriment des fonctionnalités régénératrices, récréatives et cynégétiques de la forêt.

Contradiction avec les recommandations de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 9 avril 2020 (page 13) qui demande d'éviter le déboisement envisagé.

Ce défrichement est une atteinte à la faune et la flore locale dans une région déjà très peu boisée et constitue une menace pour la biodiversité.

Contradiction avec les dispositions de la Charte du Pays de Gascogne dont fait partie la commune de La Sauvetat. Cette charte préconise qu'il faut :

- Préserver la diversité de la faune et la flore
- Préserver les espaces boisés

Contradiction avec les dispositions du Plan Paysage de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise qui a décidé de redonner une place à l'arbre dans le paysage gersois.

Il convient donc de demander au groupe Valeco de renoncer à ce défrichement afin de prendre en compte les enjeux faunistiques, floristiques et paysagers propre à cette zone et de limiter son projet uniquement sur l'emplacement de la carrière désaffectée.

3. Sur le plan de l'opportunité de ce projet de centrale photovoltaïque, il ne présente aucun caractère d'urgence et de nécessité économique. En matière de besoins énergétiques, les ressources au niveau national sont suffisantes. Les instances gouvernementales font des recommandations en matière d'économie d'énergies plutôt que des recommandations d'augmentation de production.
4. Sur le plan des retombées fiscales, ce projet ne présente aucun intérêt pour la commune. La taxe IFR est essentiellement reversée à la communauté de communes et au département.
5. La Sauvetat est une commune rurale. Il convient que les règles d'urbanisme protègent cette ruralité. La Sauvetat n'a pas pour vocation d'accueillir sur son territoire des projets industriels qui viennent défigurer son paysage et détruire sa faune et sa flore.

Notre commune se doit d'accueillir, favoriser des projets propres à développer l'économie agricole de notre région. Des projets créateurs d'emploi et de valeur ajoutée.

En conclusion, je ne suis pas totalement opposé à ce projet mais, pour les motifs ci-dessus évoqués, je n'y suis pas favorable compte tenu du déboisement envisagé.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes remarques et observations et vous prie de croire à l'expression de mes respectueuses salutations